

Tulle, le 10/06/2015

LYCEE EDMOND PERRIER
BUREAU VIE SCOLAIRE 19000 TULLE
TEL VIE SCOLAIRE : 05.55.29.63.27
FAX : 05.55.29.63.15
TEL CPE : 05.55.29.63.16
06.08.22.57.75
MAIL : cpe.perrier@ac-limoges.fr

INTERNAT COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU
BUREAU VIE SCOLAIRE 19012 TULLE
TEL : 05.55.20.09.99
TEL VIE SCOLAIRE : 05.55.20.76.49
FAX : 05.55.20.72.33
MAIL : vie-scolaire1.0190614P@ac-limoges.fr



Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un dossier internat pour l'année scolaire 2015-2016.

Vous devez retourner au Bureau de la Vie Scolaire du LYCEE, remplis et signés, dans les meilleurs délais :

- Le coupon d'acceptation du règlement d'internat (page 8),
- L'autorisation annuelle de participation aux sorties (page 8),
- La fiche d'internat (page 9),
- L'autorisation spécifique de sortie le mercredi après-midi (page 10),
- L'autorisation de sortie régulière du mercredi au jeudi (page 10).

Deux CPE responsables de l'internat et les assistants d'éducation constituent l'équipe Vie scolaire. Ils se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous accueillerons avec votre enfant à l'occasion de la rentrée (voir organisation page 2).

Les C.P.E.

MODALITES DE RENTREE DES ELEVES INTERNES

ENTREE EN CLASSE DE	RENTREE A <u>L'INTERNAT</u>	RENTREE EN <u>CLASSE</u>
TERMINALE	LUNDI 31 AOUT à 17h00	MARDI 1 SEPTEMBRE à 14H00
PREMIERE	LUNDI 31 AOUT à 17h00	MARDI 1 SEPTEMBRE à 14H00
SECONDE	LUNDI 31 AOUT à 17h00 <i>à 16h00 réunion salle de conférence avec les familles</i>	MARDI 1 SEPTEMBRE à 9h00 libre l'après-midi
PCSI	LUNDI 31 AOUT à 15h00	MARDI 1 SEPTEMBRE 8H00
PC	LUNDI 31 AOUT à 15h00	MARDI 1 SEPTEMBRE 8H00

(À conserver par la famille))

REGLEMENT D'INTERNAT A LIRE ATTENTIVEMENT

Préambule :

Le règlement intérieur du lycée s'applique à tout élève interne.

Le service hébergement est considéré comme un **service annexe**, l'établissement n'est pas tenu d'inscrire un élève à l'internat. Il n'est pas non plus tenu de maintenir interne un élève qui ne se conduit pas conformément au règlement. Ce dernier est un cadre à respecter absolument, sous peine de sanctions.

L'internat est un moyen, pour l'élève, d'être libéré de toutes les tâches matérielles et des problèmes de transports. Il permet de travailler dans de bonnes conditions tout en s'ouvrant aux autres par une vie de groupe structurée. L'élève apprend par ailleurs à acquérir l'autonomie nécessaire dans le travail personnel. Chaque dortoir est encadré par un assistant d'éducation qui a pour mission principale de veiller au respect des règles de vie collective.

Le nombre de demandes d'inscription à l'internat augmente chaque année, c'est pourquoi nous nous réservons le droit d'exercer une sélection en fonction de la situation géographique, familiale, psychologique ou sociale de l'élève.

Les contraintes liées à la vie collective sont bien réelles et l'élève doit en prendre conscience. Il ne peut être question de gérer chaque cas en fonction de ses habitudes personnelles de vie, pratiques sportives et /ou culturelles.

Dans l'ensemble, la vie des internes au lycée Edmond Perrier est appréciée et la réussite des internes au Baccalauréat est très satisfaisante.

Pour les sorties du mercredi après les cours (12h00 ou 13h00) au jeudi 8h00 une demande écrite est obligatoirement fournie préalablement par les responsables légaux. *(Document à remplir page10)*

Si votre enfant rencontre des problèmes d'adaptation ou des difficultés à vivre à l'internat, vous devez prendre contact **très rapidement avec les Conseillers Principaux d'Education** pour une recherche de solution.

Les élèves internes sont représentés à l'assemblée des délégués par un élu et un suppléant dans des conditions similaires à l'élection des délégués de classe.

(À conserver par la famille)

HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

L'internat du lycée fonctionne du lundi 7h45 au vendredi 7h30.
Au collège, l'internat est ouvert du lundi 17h00 au vendredi 7h30. Les élèves qui y sont hébergées doivent utiliser la bagagerie du lycée les lundis matin (Celle – ci est située au niveau 000).

Nous vous rappelons que conformément à loi anti-tabac, en application depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans l'établissement.

A) Linge fourni par l'établissement :

- ❖ Traversin pour un lit de 90x190
- ❖ Protège-matelas
- ❖ Une couverture

B) A fournir par la famille :

- ❖ Effets personnels pour la semaine
- ❖ Chaussons, pantoufles / Tongs ou claquettes de bains
- ❖ Couette et housse de couette (lit 90x190)
- ❖ Draps / Taie de traversin ou oreiller
- ❖ 2 Cadenas

C) Conditions d'hébergement :

L'internat est constitué de chambres de 2 ou 4 lits, avec bureaux, armoires et tables de nuit individuels. Toute dégradation de ce matériel sera systématiquement facturée aux parents.

D) Règles d'hygiène et de vie :

Les règles élémentaires d'hygiène, individuelles et collectives, doivent être respectées pour le bien-être de tous :

- port des chaussons obligatoire au dortoir (entretien des sols trop difficile avec les chaussures de ville),
- tenue correcte exigée pour se rendre au self,
- *l'utilisation du téléphone portable est interdite au self,*
- effets personnels rangés dans les armoires prévues à cet effet (y compris les chaussures),
- bureau rangé,
- **lit fait tous les matins,**
- toilette et douche chaque jour,
- affiches personnelles fixées à l'aide de « patafix », deux maximum par élève.

N'OUBLIEZ PAS QUE LES SANITAIRES SONT A USAGE COLLECTIF...

(À conserver par la famille)

E) Horaires et organisation générale :

L'accès aux dortoirs n'est pas possible entre 7h30 à 17h00.

Matin :	7h00	Lever. Toilette, rangement de la chambre et des effets personnels. Rien ne doit traîner pour faciliter le travail des agents.
	7h30	Sortie du dortoir et fermeture
	7h00–7h45	Petit-déjeuner.
Soir :	17h00	Ouverture des dortoirs.
	18h00	Appel de tous les élèves, aucun retard n'est admis. <u>Etude obligatoire pour tous.</u>
	18h55–19h30	Repas.
	19h30–20h00	Récréation, détente, T.V., téléphone : <u>en restant dans l'établissement.</u>
	20h00–21h30	Etude obligatoire.
	21h30–22h15	Période de détente, toilette, jeux calmes, <u>dans le dortoir.</u> Cette période est également prévue pour terminer les devoirs, le travail personnel, et les lectures.

22h15 COUCHER DES ELEVES.

(À conserver par l'élève)

L'étude obligatoire signifie :

- ❖ Travailler à son bureau, porte de la **chambre ouverte** pour permettre à l'assistant d'éducation de contrôler tous les élèves à partir du couloir.
- ❖ **L'utilisation de MP3, portables, radio est strictement interdite pendant cette période, même avec des écouteurs.**
- ❖ Les déplacements sont l'exception et font l'objet d'une demande préalable à l'assistant d'éducation.
- ❖ L'élève n'est pas autorisé à téléphoner pendant cette période.
- ❖ L'étude peut être collective en salle.

Les élèves de seconde ont étude en salle surveillée sur les créneaux horaires prévus.

Le temps d'étude prévu est suffisant si l'élève est organisé dans son travail. Pour les classes de Terminale un temps supplémentaire pourra être accordé par le CPE.

Le lundi matin, lors de l'arrivée des internes lycée, les dortoirs seront ouverts pour le dépôt des sacs de 7H30 à 7H55.

Une bagagerie (niveau 000) sera ouverte sur demande à la vie scolaire pour l'internat Clemenceau ou Perrier. **Le dépôt des sacs d'internat dans ce local est obligatoire le vendredi matin à la descente des dortoirs** (ceci afin d'assurer la sécurité des biens individuels).

Ces quelques précautions permettront un entretien correct des dortoirs et éviteront les vols ou les dégradations.

La détention d'équipements informatique, audiovisuels ou d'instruments de musique est tolérée dans les dortoirs sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les vols ou dégradations éventuels n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. Leur utilisation est accordée durant les plages horaires prévues.

Il est interdit d'apporter des « appareils ménagers ». En particulier, tout appareil de chauffage ou de cuisson est proscrit. L'usage des appareils radiophoniques est limité par le bon usage : respect de la tranquillité des autres internes.

Les sorties :

En dehors du mercredi après-midi, les élèves se conformeront au règlement intérieur du lycée.

Les sorties pour activités culturelles, sportives pourront être accordées en soirée sous certaines conditions d'horaires avec un justificatif écrit des responsables légaux même si l'élève est majeur, présenté préalablement aux C.P.E. qui en apprécieront le bien-fondé (une fois par semaine maximum).

A noter : Aucun retour n'est possible au-delà de 22h00 pour les élèves hébergé(e)s .

Les sorties, manifestations, soirées à thème encadrées et organisées par le lycée ne nécessiteront pas d'autorisation familiale particulière, l'autorisation annuelle à compléter dans ce dossier suffira.

(À conserver par la famille)

Cas particulier du Mercredi après-midi

Le mercredi après-midi, tous les dortoirs sont fermés. Les internes qui voudront travailler le pourront, en prévoyant d'apporter leurs affaires, dans une salle d'étude située à l'externat dont l'accès sera libre entre 13h00 et 17h00 (heure de réouverture des dortoirs).

Le mercredi après-midi, les élèves doivent avoir une autorisation de sortie spécifique signée par leurs parents (*Cf. document joint p. 10*), à rendre avec les autres documents d'inscription.

Horaire de sortie : 13h-17h45

18h00 : l'appel sera fait dans tous les dortoirs. Aucun retard n'est admis.

**A PARTIR DE 18H00 L'ELEVE SE CONFORMERA AU
REGLEMENT HABITUEL.**

N.B. : Un élève interne qui rentrerait en état d'ébriété ou aurait fait usage de produits ou substances illicites serait immédiatement remis aux responsables légaux avant prise de punition/sanction par le chef d'établissement sur proposition des CPE. La nature de ces punitions/sanctions peut être : les retenues du mercredi après-midi, l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Remettre ou renvoyer la partie du dossier d'internat pages 8, 9 et 10 complétée et signée. L'inscription de l'élève sera effective à la réception au lycée du dossier complet.

(À conserver par la famille)

Toute inscription à l'internat vaut acceptation du règlement de l'établissement.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement.

Nom et Prénoms de l'élève :

Niveau : ...

.....

Date

Date

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature obligatoire de l'élève

Signature obligatoire des responsables légaux

AUTORISATION DE SORTIES ORGANISEES DANS LE CADRE DE L'INTERNAT

Je soussigné(e).....parent, responsable légal (1)

de (Nom – Prénom de l'élève interne).....

Autorise

n'Autorise pas (1)

À participer aux quelques manifestations (*) organisées et encadrées par le personnel vie scolaire du lycée (Fête du lycée, sorties cinéma).

Fait à

le

Classe :

Dortoir

(1) Rayer la mention inutile.
(*) 2 à 3 fois par an maximum.

(À renvoyer au Bureau Vie Scolaire)

LYCEE EDMOND PERRIER
BUREAU VIE SCOLAIRE 19000 TULLE
TEL VIE SCOLAIRE : 05.55.29.63.27
FAX : 05.55.29.63.15
TEL CPE: 06.08.22.57.75 / 05.55.29.63.16
MAIL : cpe.perrier@ac-limoges.fr

INTERNAT COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU
BUREAU VIE SCOLAIRE 19012 TULLE
TEL : 05.55.20.09.99
TEL VIE SCOLAIRE : 05.55.20.76.49
FAX : 05.55.20.72.33
MAIL : vie-scolaire1.0190614P@ac-limoges.fr

FICHE INTERNAT

Nom :

Classe :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

NOM et ADRESSE du légal 1 :.....

NOM et ADRESSE du légal 2(si différent du légal1) :.....

Téléphones (Précisez le numéro, y compris de portable, où vous pouvez être joints en toutes circonstances) :

N° du domicile du père : /.... /.... /.... /....

N° du domicile de la mère (si différent) : /.... /.... /.... /....

Courriel des parents@.....

N° portable mère : /.... /.... /.... /....

N° portable père : /.... /.... /.... /....

N° portable élève : /.... /.... /.... /....

Profession du père :

Profession de la mère :

Correspondant de la famille à Tulle (*) (vivement recommandé) : Nom, prénom

Adresse :

Téléphone :

(*) Le correspondant est une personne majeure civilement, résidant sur la commune de Tulle, qui devra prendre en charge l'enfant en cas d'urgence, lorsque la famille ne pourra être contactée, et l'héberger si Monsieur le Proviseur est amené à fermer temporairement l'internat (grève des personnels de surveillance par exemple). Si vous n'avez pas de correspondant, portez la mention « néant ».

(À renvoyer au Bureau Vie Scolaire)

**AUTORISATION
DE SORTIE REGULIERE EN MILIEU DE
SEMAINE**

Je soussigné(e).....
Parent, responsable légal

de (Nom – Prénom de l'élève interne).....

L'autorise pour l'année scolaire 2015/2016 à quitter le lycée le mercredi à 12h00 et à le rejoindre le jeudi matin à 8h00 (donc à ne pas être présent la nuit du mercredi).

Je dégage l'établissement de toute responsabilité.

A le.....

Le père,

La mère,

AUTORISATION DE SORTIE LE MERCREDI APRÈS-MIDI

Je soussigné (e).....parent, responsable légal (1)

de (nom, prénom de l'élève interne).....

Né(e) le..... Classe.....

Autorise (1)

/

N'autorise pas (1)

À sortir librement le mercredi après-midi jusqu'à 17h45*.

Date :.....

Signature

(1) : Rayer la mention inutile

(*) : Les élèves non autorisés à sortir seront accueillis en étude ou au foyer.

(À renvoyer au Bureau Vie Scolaire)